



PONT DE CHERUY
Département de l'Isère

**DELEGATION DU SERVICE PUBLIC
DE L'EAU POTABLE**

RAPPORT DU MAIRE
pour le
Conseil Municipal du 21 janvier 2021

I - PRESENTATION

La compétence eau potable est assumée par la Commune de PONT DE CHERUY. Celle-ci avait confié à CHOLTON, la gestion de son service public d'eau potable par traité d'affermage en date du 1^{er} juillet 2009. Le contrat actuellement en vigueur arrive à échéance le 30 juin 2021. Un avenant de prolongation jusqu'au 31 janvier 2022 est en cours afin d'avoir le temps d'effectuer la procédure dans de bonnes conditions et d'harmoniser les dates de fin des contrats de délégation de service public de l'eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné, en vue du futur transfert de compétences à cette dernière.

Ce service comprend :

- la distribution de l'eau potable,
- la surveillance et l'entretien du réseau,
- le renouvellement des branchements, des compteurs et des installations de télésurveillance,
- le suivi et le maintien de la qualité de l'eau distribuée,
- les interventions d'urgence 7 jours sur 7, 24 h sur 24, y compris dimanches et jours fériés,
- la gestion du service client avec, la relève, la facturation, l'encaissement et le recouvrement,
- les relations avec la Collectivité avec notamment la rédaction et la présentation des rapports annuels,

En matière de services publics d'eau potable, les deux grands modes de gestion employés aujourd'hui par les collectivités locales sont la gestion directe (régie) ou la gestion déléguée (affermage, concession et régie intéressée).

- la gestion directe : elle recouvre les hypothèses où le service est exploité directement par une collectivité locale (régie) ou par une structure personnalisée, sous sa dépendance directe (établissement public notamment).
- la gestion déléguée : elle consiste pour une collectivité locale à déléguer la responsabilité d'exploiter un service public local à une autre personne juridique distincte d'elle-même. Cette délégation repose sur un contrat administratif, encore appelé contrat de délégation de service public (affermage, concession et régie intéressée).

L'ensemble des contraintes techniques pour la gestion du service public d'eau potable (distribution d'eau potable) réclame de plus en plus de technicité.

Il convient également de prendre en compte une réglementation de plus en plus stricte en matière de qualité et de contrôle et parallèlement, d'intégrer les exigences croissantes des consommateurs en matière de qualité du service.

Dans ce contexte, il convient que la Collectivité décide de continuer à déléguer la gestion du service d'eau potable à une entreprise spécialisée, afin de bénéficier notamment :

- de la compétence de spécialistes dans tous les domaines de la gestion de l'eau : traitement, rendement, surveillance microbiologique, hydrologie, chimie, environnement, etc.,
- de techniques de pointe : hydraulique, électromécanique, informatique, automatisme, télétransmission, etc.,
- de méthodes de gestion et d'organisation éprouvées, notamment pour les interventions techniques, la clientèle et la gestion de situation de crise,
- d'une capacité d'adaptation de ces différents moyens à la configuration locale,
- de ses références acquises dans la gestion de collectivités de taille au moins équivalente.

II - DESCRIPTION DE LA DELEGATION DU SERVICE

Missions confiées au futur Déléataire :

- exploiter à ses risques et périls le service public de l'eau potable (distribution de l'eau potable) sur le territoire de la Collectivité avec une obligation de résultat quant à la continuité et la qualité du service,
- assurer l'entretien, la maintenance, le renouvellement et le gros entretien, des installations ouvrages et équipements,
- pratiquer une surveillance régulière et systématique du service (intervention d'urgence 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, 365 jours par an),
- assurer la gestion des relations et de la facturation avec les abonnés du service,
- renseigner le système d'information géographique (SIG) en tenant compte des nouvelles réglementations,
- produire les rapports annuels d'activité.

La Collectivité demeure propriétaire des installations et maîtresse du développement des ouvrages et plus globalement de la gestion patrimoniale.

La Collectivité assure le contrôle de l'ensemble de la délégation du service public de l'eau potable, éventuellement par l'intermédiaire d'un organisme librement choisi par elle.

Responsabilité :

Le Déléataire assurera, pour le service de l'eau potable, la responsabilité du bon fonctionnement des ouvrages, de la qualité de l'eau distribuée et de la continuité du service.
D'une manière générale, il réalisera les interventions d'urgence 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, 365 jours / an, y compris dimanches et jours fériés.

Durée du contrat et rémunération du Déléataire :

Le contrat aura une durée minimale de base de 10 ans et 11 mois soit jusqu'au 31 décembre 2032. Le Déléataire pourra proposer en variante une durée différente justifiée par ses prestations et/ou le montant des investissements proposés au contrat.

Le Déléataire retenu assumera la gestion du service à ses risques et périls, et sera rémunéré par les ventes d'eau (abonnements et m³ consommés) perçues auprès des abonnés du service de l'eau potable.

Répartition des catégories de travaux :

Seront à la charge du Déléataire :

- les travaux d'entretien et de réparations des ouvrages,
- les travaux de renouvellement : le Déléataire aura le libre choix de proposer les options de renouvellement, à partir des obligations minimum précisées dans le document de consultation.

Gestion clientèle :

Le Déléataire assurera la totalité des prestations de relevés, abonnements, facturation, encaissement et contentieux. La facturation sera au minimum semestrielle.

Le Déléataire devra décrire son organisation de la gestion des dossiers clients.

Critères de qualité :

Le Délégitaire devra clairement préciser et justifier les moyens mis en œuvre pour assurer la permanence et la qualité du service, dans le respect des normes et de la réglementation :

- locaux,
- personnel spécialisé,
- matériels spécifiques,
- organisation des services d'astreinte,
- information et accueil des clients,
- veille réglementaire,
- management de la qualité (ISO 9001).

Il devra garantir par ailleurs, l'égalité des abonnés vis-à-vis du service public.

Prestations supplémentaires :

Le Délégitaire devra proposer, dans le cadre défini par le document de consultation, toutes les indications apportant :

- une meilleure fiabilité de fonctionnement des ouvrages du service de l'eau potable,
- une amélioration des prestations rendues aux abonnés.

Modalités de la consultation :

La consultation se fera conformément aux dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la troisième partie du code de la commande publique et sur la base des éléments décrits ci-après, présentant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations à assurer par le Délégitaire.

Caractéristiques actuelles du service de l'eau potable, objet de la délégation :

Données générales (base 2019)

Désignation	
Nombre d'habitants desservis (estimation)	5 703
Nombre d'abonnés	2 626
Nombre de compteurs	2 573
Nombre de branchements	1 174 dont 39 en plomb
Linéaire total du réseau (hors branchements)	21 321 mètres
Volume produit	0 m ³
Volume acheté	421 506 m ³
Volume mis en distribution	421 506 m ³
Volume vendu	331 226 m ³
Rendement / ILP	81,07 % et 10,25 m ³ /km/j
Unité de production	0
Réservoir	0
Station de reprise	0
Compteur d'achat d'eau	1
Compteur de sectorisation	2
Vanne	182
Vidange	38
Ventouse	6
Tarifs du service en novembre 2020	
Part fixe HT Délégitaire + Collectivité (€ / an / abonné)	22,40 + 0 = 22,40
Part proportionnelle HT Délégitaire + Collectivité (€ / m ³)	0,5051 + 0,3000 = 0,8051
Prix moyen TTC du m ³ pour 120 m ³ de consommation avec les redevances et la part Collectivité (€ / m ³)	1,42

III – DELIBERATION

Vu le rapport présenté ci-avant,

Il convient donc que le Conseil Municipal par la présente délibération :

- approuve le recours au système de gestion du service public de l'eau potable de notre Collectivité, par délégation,
- approuve, les caractéristiques de la délégation du service public de l'eau potable décrites dans le présent rapport,
- autorise, Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation conformément aux articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général de Collectivités Territoriales et à la troisième partie du code de la commande publique et à signer toutes les pièces y afférent.

Fait à PONT DE CHERUY, le 21 janvier 2021

Envoyé en préfecture le 28/01/2021

Reçu en préfecture le 28/01/2021

Affiché le



ID : 038-213803166-20210121-DEL04_2021-DE